



# Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : [www.canec.fr](http://www.canec.fr)- Adresse mail : [canec.combrailles@gmail.com](mailto:canec.combrailles@gmail.com)

## Les stations de fécondation

### Règles de fonctionnement

#### Objectif :

L'élevage de l'abeille noire implique le contrôle des accouplements, ce qui demande une zone où les mâles d'autres races sont rares voire absents. L'existence de la zone de protection autour de Pontaumur est une réelle opportunité qui permet au CANEC de proposer des espaces de fécondation de qualité à ses membres. L'association offre donc aux apiculteurs la possibilité d'assurer des fécondations sans croisement et ainsi de conserver leurs abeilles en race pure.

#### Présentation

Au pourtour de la zone sanctuaire du Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles, l'association dispose de 2 sites aménagés en ruchers de fécondation à :

- Section de la Cassière, 63380- LANDOGNE, La Roussa, parcelle N° 126, 17a 64ca, **réservée aux producteurs de reines**
- Section de Marcoueix, 63380 –PONTAUMUR, Bigerondine, parcelle N° 51 (pour partie : environ 15a), **réservée aux producteurs d'essaims**

Ces 2 ruchers sont desservis par des chemins communaux goudronnés et seront identifiés par le NAPI du CANEC dont le président sera responsable et gestionnaire des sites.

#### Principe de fonctionnement :

L'apiculteur dispose ses ruchettes et ses nucléi de fécondation dans la station et aux emplacements qui lui sont affectés.

**La Cassière:** L'apiculteur introduit ses cellules royales ou ses reines vierges qui réaliseront leur vol de fécondation dans les 15 jours qui suivent. Plusieurs générations de reines peuvent être produites avec les mêmes nucléi tout au long de la saison. **A l'issue de la 1<sup>ère</sup> génération, l'éleveur devra enlever, dès constatation, les nucléi orphelins.**

**Marcoueix:** Environ un mois après leur constitution, dès le contrôle de ponte réalisé, l'apiculteur reprend ses essaims pour libérer de la place à la station.



## **Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles**

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : [www.canec.fr](http://www.canec.fr)- Adresse mail : [canec.combrailles@gmail.com](mailto:canec.combrailles@gmail.com)

### **Organisation générale :**

Les stations sont ouvertes du 1<sup>er</sup> Mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Elles sont inaccessibles en dehors de cette période. L'apiculteur qui souhaite laisser féconder ses reines à la station y amène ses ruchettes et nucléi de fécondation après avoir fait une déclaration préalable au gestionnaire (nom, date, type, effectif) en utilisant l'espace adhérent du site du CANEC.

Chaque apiculteur doit programmer ses élevages en fonction des disponibilités de chaque station. Elles peuvent accueillir environ 150 reines chacune et simultanément.

Il est fortement conseillé de limiter les interventions avec ouverture de ruches et manipulations d'abeilles sur les 2 sites.

### **Présence de mâles :**

Bien que les mâles des colonies autour des stations ne puissent être totalement contrôlés, la plus grande partie d'entre eux sont de race mellifica. Il est donc indispensable de préserver cette situation exceptionnelle en étant attentif à la qualité des mâles présents dans les ruchettes et nucléi amenés dans les stations.

REGLE GENERALE : les mâles (au stade larvaire ou adulte) sont interdits dans les ruchettes et nucléi de fécondation. Toutefois, sont dispensés de cette mesure :

- les apiculteurs qui travaillent exclusivement avec le matériel diffusé par le CANEC
- Les apiculteurs qui élèvent exclusivement de l'abeille noire des combrailles et dont les ruchettes ne contiennent pas d'abeilles hybrides.

En cas de doute, il est conseillé de griffer les cellules à mâles et de filtrer les mâles lors de la constitution des essaims et nucléi. A la station de fécondation, munir tous ces supports de fécondation de grilles à mâles.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler toutes les ruchettes et nucléi et de refuser celles et ceux qui ne correspondent pas aux consignes du présent règlement.

Seules les colonies à mâles élevées par le gestionnaire du CANEC sont admises sur les 2 sites

### **Aspects sanitaires :**

L'apiculteur s'engage à respecter la législation sanitaire. Les abeilles seront en bon état sanitaire.

L'apiculteur se munit de son propre matériel pour le travail à la station. Les ruchettes de fécondation ne



## **Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles**

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : [www.canec.fr](http://www.canec.fr)- Adresse mail : [canec.combrailles@gmail.com](mailto:canec.combrailles@gmail.com)

peuvent être nourries au miel (les cadres de miel sont bien sûr acceptés). Les ruchettes et nucléi de fécondation seront judicieusement peuplées avec des abeilles douces.

### **Matériel :**

Le matériel laissé dans les stations est en bon état et bien entretenu. Dans le choix de son matériel, l'apiculteur sera soucieux de valoriser l'apiculture aux yeux du public qui visite quotidiennement le site. L'apiculteur veille à reprendre tout son matériel après son passage à la station et à laisser son emplacement en parfait état de propreté. Les ruchettes et nucléi de fécondation sont clairement identifiées avec le nom de l'apiculteur facilement visible à l'extérieur.

### **Utilisateurs :**

L'accès à une station de fécondation est réservé aux adhérents du CANEC en règle de cotisation. Cet accès peut être refusé après constatation d'une infraction à ce présent règlement.

### **Coût d'utilisation :**

L'utilisation de la station est un service gratuit pour les adhérents du CANEC.

### **Traçabilité**

L'espace adhérent sur le site internet CANEC.fr doit permettre de conserver toutes les démarches liées à ces utilisations.

### **Responsabilité :**

Les stations de fécondation sont accessibles au public et les 2 sites ne sont pas gardés. Le CANEC et le gestionnaire des stations ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problèmes : renversement de ruchettes ou de nucléi par les animaux ou le vent, chute d'arbre, vol, détérioration, mortalités ou maladies des colonies ou des reines, accident aux personnes...

### **Engagement :**

L'utilisateur d'une station de fécondation déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. Faire précéder la signature du nom et du prénom de l'apiculteur et de la mention « lu et approuvé »

A Pontaumur, le